

VOTRE FACTURE D'ELECTRICITE

CLIENTS PROFESSIONNELS : MOYENNE TENSION (MT)



FACTURE SUR RELEVÉ
MARS 2023



Vos informations Client

▶ Référence technique :
 ▶ N° de contrat :
 ▶ N° de client :
 ▶ Tarif : **TOUS USAGES MT**
 ▶ Puissance souscrite :
 ▶ Tension :
 ▶ Lieu de consommation :

Bilan de votre consommation



	oct 2022	nov 2022	dec 2022	janv 2023	févr 2023	mars 2023
Consommation nuit (kWh)	1 674	1 708	1 655	1 679	1 685	1 668
Consommation jour (kWh)	4 139	4 175	4 059	4 763	4 428	4 685
Nombre de jours facturés	30	31	30	31	31	28
Puissance appelée (kVA)	24	29	26	33	31	31
Facteur de puissance (cos phi)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Montant TTC	318 749	331 919	326 325	352 270	340 328	349 080

Consommation journalière du mois mars 2023	Variation par rapport à février 2023	Variation par rapport à mars 2022
227 kWh/jour	↗ +15% (197 kWh)	↗ +12% (203 kWh)

▶ Notre agent relèvera votre compteur autour du : 01/04/2023.

▶ Votre prochaine facture est prévue le : 11/04/2023

Montant Facture TTC mars 2023 **349 080 XPF**

TOTAL A PAYER : 349 080 XPF

AVANT LE : 28/03/2023

1 Cet encadré correspond au type de facture (relevé ou estimé), au mois et à l'année de facturation. Le code-barres est utile pour identifier votre contrat sur les bornes de paiement.

2 Cette rubrique affiche le nom du titulaire de contrat et l'adresse d'expédition de la facture.

VOS INFORMATIONS CLIENT

Cette rubrique correspond aux références de votre contrat. Informations nécessaires pour vos contacts avec EDT ENGIE :

- Référence technique qui correspond à la référence de votre compteur,
- Numéro de contrat, référence qui permet de faciliter des recherches,
- Numéro de client qui vous servira dans tout échange avec un conseiller. Celui-ci ne change pas, même si vous modifiez votre contrat ou que vous déménagez,
- Le type de tarif appliqué,
- La puissance souscrite : elle est utilisée pour calculer vos frais d'abonnement, votre avance sur consommation et correspond à votre besoin de puissance,
- La tension du courant distribué,
- Le lieu de consommation : cette adresse correspond au lieu de fourniture électrique.

4 Cette rubrique présente l'évolution de vos consommations nuit/jour facturées sur les 13 derniers mois glissants en histogramme, ainsi que l'évolution du montant de vos factures ramené au jour via une courbe.

5 Cette rubrique indique le détail de vos 6 dernières factures.

6 Cette rubrique présente votre consommation journalière du mois comparée à celle du mois précédent et à celle de l'année passée.

- Date du prochain passage de l'agent chargé de la relève
- Date d'émission de votre prochaine facture

8 La facture EDT ENGIE est payable tous les mois. Dans cette rubrique vous trouverez :

- Le montant de la facture du mois,
- Le montant créditeur ou impayé,
- Le montant TOTAL A PAYER ,
- La date limite de paiement ou la date de prélèvement si vous optez pour le prélèvement automatique.

Détail de votre Facture N° [] du 9 mars 2023 9

Frais d'abonnement							Montant
Puissance Souscrite : 70,0 kVA (105 Ampères) Du 01/02/2023 au 01/03/2023							117 040
Période de consommation							Consommation
Du 01/02/2023 au 01/03/2023 (28 jours)							
Nuit		340 272	341 900	1 628	1,000	2,50	1 668
Jour		988 087	992 658	4 571	1,000	2,50	4 685
Consommation							Montant
Nuit T1 (0 à 18000 kWh)		1 668	0	1 668	18,92		31 559
Jour T1 (0 à 18000 kWh)		4 685	0	4 685	21,88		102 508
TOTAL ENERGIE (frais d'abonnement + consommation)							251 107
AUTRES							
Redevance Transport (TEP)			6 353	2,75			17 471
Taxe Municipale			6 353	4,00			25 412
Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)			6 353	6,30			40 024
TOTAL AUTRES							82 907
TOTAL HORS TVA & CPS							334 014
TVA ET CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITE (CPS)							
TVA Energie (5,00 % sur 251 107 XPF)							12 555
CPS (1,00 % sur 251 107 XPF)							2 511
TOTAL TVA & CPS							15 066

Infos Utiles

- EDT Infos conseils : 40 86 77 86
- EDT auto relèves : 444 222
- EDT dépannage : 40 54 32 10
- Agence en ligne : agence.edt.fr
- Mail : clientele@edt.engie.com
- Facebook : EDT ENGIE

MONTANT DE LA FACTURE TTC 349 080 XPF

Prélevé à partir du 28/03/2023

Taxe sur la valeur ajoutée acquittée d'après les débits. *TVA 0 % sur redevance transport (art.341-3 du code des impôts).

- Le numéro de votre facture.
- **FRAIS D'ABONNEMENT**
Le montant de vos frais d'abonnement est calculé à partir de votre puissance souscrite.
- **PERIODE DE CONSOMMATION**
Votre compteur est relevé tous les mois, votre consommation est la différence entre les relevés effectués entre 2 dates.
- **CONSOMMATION**
La répartition de votre consommation est établie par tranches horaires puis tarifaires :
 - **JOUR (07H À 20H59)**
Tranche 1 : 0 à 18000 kWh/mois
Tranche 2 : au-delà de 18000 kWh/mois
 - **NUIT (21H À 06H59)**
Tranche 1 : 0 à 18000 kWh/mois
Tranche 2 : au-delà de 18000 kWh/mois
 Le **TOTAL ENERGIE** inclut le montant des frais d'abonnement et de votre consommation.
- **AUTRES**
Les taxes et redevances sont facturées pour le compte de tiers :
 - La redevance Transport (TEP) est facturée par kWh consommé, elle est reversée à la société en charge du transport d'énergie (non facturée dans les îles)
 - La taxe Municipale est facturée par kWh consommé, elle est reversée à votre commune
 - La Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE) est facturée par kWh consommé. Elle a été instaurée par le gouvernement depuis le 1er janvier 2022.
- **TVA & CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITE (CPS)**
 - La TVA s'applique sur le TOTAL ENERGIE (frais d'abonnement + consommation)
 - La CPS, instaurée par le gouvernement depuis le 1er avril 2022, s'applique sur le TOTAL ENERGIE (frais d'abonnement + consommation).
- Dans cette rubrique vous retrouvez :
 - Le montant de la facture du mois
 - La date limite de paiement ou la date de prélèvement si vous optez pour le prélèvement automatique.
- **INFOS UTILES**
Dans cette rubrique vous trouverez nos coordonnées EDT ENGIE pour toutes questions relatives à votre contrat.

FORMULE DE CALCUL des tranches de consommation

La répartition de votre consommation est établie par tranches horaires et tarifaires pour 30 jours.

Jour (07h à 20h59) :
Tranche 1 : (18 000kWh/30 jours) x période de consommation
Tranche 2 : le reliquat

Nuit (21h à 06h59) :
Tranche 1 : 18 000kWh/30 jours) x période de consommation
Tranche 2 : le reliquat

Exemple :

Période de consommation : 07/01 au 04/02/2023 soit 28 jours
Total consommation de jour : 35 000 kWh
Total consommation de nuit : 22 000 kWh

JOUR (07H À 20H59) :
Tranche 1 : (18 000 kWh/30 jours) x période de consommation
= 600 x 28 jours = 16 800 kWh
Tranche 2 : Total consommation - consommation Tranche 1
= 35 000 - 16 800 = 18 200 kWh

NUIT (21H À 06H59) :
Tranche 1 : (18 000 kWh/30 jours) x période de consommation
= 600 x 28 jours = 16 800 kWh
Tranche 2 : Total consommation - consommation Tranche 1
= 22 000 - 16 800 = 5 200 kWh

*fait référence à la formule de calcul des tranches de consommation

CONTACTS UTILES

EDT DÉPANNAGE : 40 54 32 10
SERVICES GRANDS COMPTES : 40 86 77 21
pro.edt@edt.engie.com

EDT ENGIE
edt_engie
EDT ENGIE
EDT ENGIE

Electricité de Tahiti - Siège social - Faaa - Route de Papeete - Tahiti - BP 8021 - 98702 Papeete Tahiti - SA au capital de 5 000 000 000 XPF - R.C.M. 53 318 - N° Tahiti 031884